



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instituant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la ville.

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture sur antenne Télécom ORANGE que doit assurer l'entreprise JOLY LOCATION – 9 rue des Mardors – ZA – 21560 COUTERNON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, AVENUE DE LANGRES, du 29 août au 1^{er} septembre 2022.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

Du 29 août au 1^{er} septembre, de 08 h 00 à 18 h 00

AVENUE DE LANGRES

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable, au droit des numéros 15 et 17, sur 50 mètres linéaires, dans la file qui leur est habituellement réservée. Les cycles emprunteront la voie de circulation générale.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 15 et 17, sur 10 emplacements de stationnement.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise JOLY LOCATION matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOLY LOCATION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise JOLY LOCATION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise JOLY LOCATION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise JOLY LOCATION,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 juillet 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 467
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.